

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
30/05/2024

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Dénomination et numérotation de voie

En l'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, ayant donné procuration à Monsieur José ANGULO, M. BORREILL Philippe, ayant donné procuration à Monsieur Michel COSTE, Maire, Mme BOURDIN Géraldine, ayant donné procuration à Madame Sophie MENAHEM, Mme QUER Martine, ayant donné procuration à Monsieur Patrick PUIGMAL

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, conseiller municipal,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

Le chemin communal n°5 dit de Céret à Reynes actuellement partie d'un chemin de randonnée est carrossable sur 300 mètres et continu en sentier piéton, voie unique de circulation avec impossibilité d'opérer un demi-tour.

À la suite de difficultés d'adressage pour les résidents du chemin, et sachant que depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle loi 3DS impose aux communes l'attribution d'un numéro de voirie à chaque construction, et qu'aucune adresse officielle n'a jamais été donnée à cette voie.

Il est donc proposé de nommer ce chemin : « Chemin Les Castanyedes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

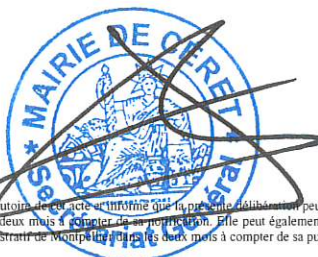
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE DENOMMER : Chemin Les Castanyedes** comme nom le chemin communal n°5 dit de Reynes,

- **DE DIRE** que la présente dénomination sera transmise aux services et collectivités gestionnaires de la voirie, à la direction du courrier de la Poste, à la Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours, à la Police Nationale et Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE